

COMMISSION

PARIS - NEW YORK

Responsable : BENOÎT CHARRIÈRE-BOURNAZEL



Mercredi 13 juin 2012
Le droit américain
de l'immigration

En la présence de

Richard Goldstein

Senior Partner aux barreaux de Londres
et de New York

*Présentes à cette occasion, les éditions Lexbase
vous proposent de retrouver un compte-rendu de
cette réunion.*



[Événement] Le droit américain de l'immigration - Compte rendu de la réunion de la Commission ouverte Paris-New York du barreau de Paris

Par Audrey Pagot, élève-avocate et Anne-Laure Blouet Patin, Directrice de la Rédaction

La Commission ouverte Paris-New York du barreau de Paris tenait, le 13 juin 2012, sous la responsabilité de Benoît Charrière-Bournazel, Avocat à la cour, une réunion consacrée au droit américain de l'immigration, en la présence de Richard Goldstein, Senior Partner aux barreaux de Londres et de New-York. Présentes à cette occasion, les éditions juridiques Lexbase vous proposent de retrouver le compte-rendu de cette réunion*.

Pour l'intervenant, le sujet choisi pour cette réunion est particulièrement intéressant eu égard aux différentes difficultés qui touchent l'Europe et l'euro. Il y a de plus en plus d'individus qui souhaitent émigrer vers les Etats-Unis.

Le droit américain de l'immigration distingue deux sortes d'immigration. Ceux qui souhaitent quitter leur pays de façon permanente et qui font dans ce cas une demande de visa immigrant. Et ceux qui souhaitent quitter leur pays de façon temporaire pour une plus ou moins longue période mais pas définitivement. Dans ce cas, il est question de visas non-immigrants.

Un immigré est une personne qui veut s'installer de façon permanente dans un pays. L'immigration peut être définie comme la forme la plus sincère de flatter l'ego national. En ces temps difficiles économiquement, la méfiance envers les étrangers s'accroît. Dans des périodes de crise économique, ce sont souvent les étrangers qui sont blâmés et considérés comme une source de tension sociale ce qui peut limiter le progrès social. Mais si l'on regarde l'immigration d'un point de vue économique, on s'apercevra qu'elle a un impact positif pour le pays d'accueil.

Les différentes sortes d'immigration

L'immigration économique : les personnes qui souhaitent quitter leur pays de façon permanente ou temporaire pour créer une entreprise.

L'immigration politique : les personnes qui quittent leur pays car elles y subissent des pressions économiques et politiques.

Richard Goldstein soulève que c'est un problème controversé de savoir si oui ou non, les politiques d'immigration du pays d'accueil sont appropriées, effectives et politiquement et économiquement acceptables. Les Etats-Unis sont un très bon exemple de la politique d'immigration à porte ouverte. Ils ont, en effet, une politique d'immigration historique. Les immigrés y sont bienvenus car ce sont eux qui ont construit le pays.

L'immigration est clairement un sujet controversé et surtout aujourd'hui en raison du chaos économique.

Le système américain : fonctionnement

Il faut revenir à l'événement du "World Trade Center" du 11 septembre 2001 qui, s'il a marqué tous les esprits, a surtout conduit à modifier les politiques d'immigration américaine. Depuis cette tragédie c'est toute la question de la sécurité face aux immigrés qui se pose. Les auteurs de l'attentat du 11 septembre ont voyagé avec des passeports saoudiens. Et Richard Goldstein explique les raisons de ce choix. Il y a 10-15 ans, tous ceux qui possédaient un passeport saoudien obtenaient un visa américain très facilement. A cette époque, en effet, beaucoup de Saoudiens se rendaient aux Etats-Unis pour les affaires, le tourisme ou même pour étudier. Il y avait donc très peu de contrôle. En Arabie Saoudite, existe un système appelé "le visa express" qui facilite pour les nationaux l'obtention du visa américain. Ainsi, dans un sens, l'attaque du 11 septembre a réveillé les Américains sur leur politique d'immigration. Désormais pour l'obtention du visa américain, il faut passer un entretien pour expliquer les motivations de la venue aux Etats-Unis. Un système de prise d'empreintes digitales a été mis en place permettant d'avoir un nombre d'information incroyable sur le demandeur du visa.

Le problème reste néanmoins de savoir à quel point la technologie est exacte. Richard Goldstein précise que, pour postuler pour une demande de visa, il faut passer un entretien, et compléter un formulaire d'application en ligne.

La demande d'application sera étudiée par un officier. Mais bien avant l'étude de celle-ci, une enquête sera faite sur le demandeur. Et, il arrive que, bien souvent, les demandeurs de visa aient une mémoire sélective et oublient qu'ils ont eu affaire à la justice quand ils étaient adolescents ! Le rôle de l'avocat est alors de s'assurer auprès de son client que l'ambassade connaisse tout sur lui depuis sa naissance et même la plus petite contravention qui aurait pu avoir été commise il y a fort longtemps et considérée comme sans importance. Parce que si une demande de visa est incomplète ou inexacte, il y a fraude au niveau de la procédure. Dans le formulaire, l'une des questions les plus importantes est par ailleurs de savoir si le demandeur a un jour fait l'objet d'une arrestation ou s'il a déjà commis une infraction ou un délit quel qu'il soit dans sa vie.

Une question a alors été soulevée par l'auditoire : en France il se peut qu'un délit inscrit au casier judiciaire soit effacé et réputé n'avoir jamais existé. Faut-il alors en parler lors de la demande de visa ? Oui, insiste Richard Goldstein. Si une demande de visa américain est faite la personne est alors soumise au droit américain et non à son droit national et devra tout révéler même si cela n'existe plus.

La procédure et la politique de l'immigration américaine

"*The visa waiver program*". Les Américains ont adopté dans les années 1984/1985 la politique de ce qu'ils appellent "les dispenses de visas" ("*visa waiver*"). Cette règle consiste à exempter les nationaux de certains pays de faire une demande de visa. Le terme "nationaux" ne signifie pas être résident, ou de vivre dans un pays pendant des années mais bien d'avoir la nationalité de ce pays. Grâce à cette politique d'exemption de demande de visa pour les nationaux de l'Europe de l'ouest, il est possible de voyager sans visa pour aller aux Etats-Unis dans le cadre d'un voyage touristique ou d'affaires (sous certaines conditions spécifiques) et pour une période qui ne dépasse pas 90 jours. Ce système d'exemption a été créé pour éliminer les demandes de visa touristiques. D'un côté, l'accès aux touristes veut être facilité et de l'autre, depuis le 11 septembre, l'entrée des étrangers aux Etats-Unis est limitée. La contrepartie de cette règle de dispense de visa est néanmoins un problème de sécurité. "*The ESTA approval*". Depuis 2010, il existe un système d'autorisation électronique de voyage pour les dispensés de demandes de visa appelé "ESTA". Si la personne obtient son autorisation ESTA, celle-ci est valable pendant deux ans. Si la personne voyage sans visa (car elle voyage dans le cadre du "*visa waiver*") et n'a pas obtenu son autorisation ESTA, elle ne sera pas autorisée à voyager.

En conclusion, pour Richard Goldstein, le système du "*visa waiver*" est intéressant en ce qu'il permet à ceux qui remplissent les conditions de ne pas avoir à demander de visa. Cela participe au développement du tourisme et des déplacements d'affaires bénéficiant ainsi à l'économie du pays. Le système du "*visa waiver*" permet également de passer l'examen du barreau américain et de chercher du travail.

* Cette réunion ayant été animée en langue anglaise, les éditions Lexbase vous en proposent une traduction.